

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 44

Date de parution : 12 septembre 2013

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 44 DU 12 SEPTEMBRE 2013

DRFIP

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE M. STEPHAN RIVARD, DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHONE PAR INTERIM EN MATIERE DE GESTION DES SUCCESSIONS VACANTES3

DDFIP

LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE DISPOSANT AU 1ER SEPTEMBRE 2013 DE LA DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PREVUE PAR LE III DE L ARTICLE 408 DE L ANNEXE II AU CODE GENERAL DES IMPOTS.....4

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DONNEE A MME RACHEL BAYON ET A CERTAINS AGENTS6

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DONNEE A M. BOSTANT MICHEL ET A CERTAINS AGENTS7

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DONNEE A MME BEATRICE BLANC ET A CERTAINS AGENTS9

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DONNEE A MME MARTINE DUMAS ET A CERTAINS AGENTS10

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DONNEE A M. DESMARQUOY EMMANUEL ET A CERTAINS AGENTS12

DIRPJJ

ARRETE N° 2013-06 DIRPJJ PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE M. ERIC GOUNEL DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE CENTRE-EST A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS.....13

DRFIP

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. STÉPHAN RIVARD, DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE PAR INTÉRIM EN MATIÈRE DE GESTION DES SUCCESSIONS VACANTES

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

* * * * *

Le Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône Alpes et du Département du Rhône par intérim

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
Vu l'arrêté de la Préfète de la Loire en date du 2 septembre 2013 accordant délégation de signature à M. Stéphan RIVARD, Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Stéphan RIVARD, Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône par intérim, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 septembre 2013 accordant délégation de signature à M. Stéphan RIVARD l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire, sera exercée par M Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du pôle de la gestion publique, Mme Nathalie DESHAYES, adjointe au directeur chargé du pôle de la gestion publique,

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Michel THEVENET, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la Division des missions domaniales, ou à son défaut par Mme Josiane DEFOURS, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe du responsable de la division des missions domaniales, M Jean-Paul BEDEJUS Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

Art. 3. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants
Mme Sylvie PACHOT, Inspectrice des Finances publiques, M Christian DUTEL, Inspecteur des Finances publiques, Mme Christine PASQUIER GUILLARD, Inspectrice des Finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 50 000 €.

Art. 4. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants
Mme PETITMAIRE Corinne, contrôleur principale des Finances publiques, Mme LEGOFF Nicole, contrôleur principale des Finances publiques, Mme BERT Jacqueline, contrôleur principale des Finances publiques, Mme LUMINET Isabelle, contrôleur des Finances publiques, Mme EFFANTIN Brigitte, contrôleur principale des Finances publiques; Madame Viviane BENAMRAN, contrôleur principale des Finances publiques, M Philippe DALAN, contrôleur principal des Finances publiques, Mme Corinne VERDEAU, contrôleur des Finances publiques, Mme Jeannine Aoustet, contrôleur principal des Finances publiques, M Christophe LAVAUD, contrôleur principal des Finances publiques, M Christophe EYMERY, Contrôleur des Finances publiques, M Pascal ROUS, contrôleur principal des Finances publiques, Mme Michèle BRIZZI, contrôleur des Finances publiques, Mme Caroline WALLAERT, contrôleur principale des Finances publiques, Mme Sylvie RAMPON, contrôleur principale des Finances publiques, Mme Véronique ROSELLO, Contrôleur principale des Finances publiques, Mme Christelle SCHARTNER, agent d'administration principale des Finances publiques, M. Stéphane PERRIN, agent d'administration des Finances publiques en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de la Loire ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre

de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 5 000 €.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} août 2013, et abroge l'arrêté du 2 mai 2012

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques du Rhône

Fait à Lyon, le 2 septembre 2013
Pour la Préfète,
L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques par intérim,

Stéphan RIVARD

DDFIP

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE

LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE DISPOSANT AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2013 DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PRÉVUE PAR LE III DE L'ARTICLE 408 DE L'ANNEXE II AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

NOM – PRENOM	RESPONSABLES DES SERVICES
<p>RIVET Charles BERNARD René MOTTET Pierre-Alain PARMENTIER Albert VACARESSE Christian GERIN Philippe</p> <p>LE COURT Fabienne OMNES Marie-Yves CORONA Denise GIRAUD Pascal DUPIRE Patrick DUNAND Claude</p> <p>MICHEL Bernard</p>	<p>Services des impôts des entreprises :</p> <p>Firminy Montbrison Saint-Etienne Nord Roanne Saint-Chamond Saint-Etienne Sud</p> <p>Services des impôts des particuliers :</p> <p>Firminy Montbrison Saint-Etienne Nord Roanne Saint-Chamond Saint-Etienne Sud</p> <p>Service des impôts des entreprises - Service des impôts des particuliers :</p> <p>Feurs</p> <p>Trésoreries :</p>

<p>POURCHIER Monique BROCHIER Adeline GALLART Serge SCARABELLO Patrick BERTHOLLET Marie-Odile POURCHIER Monique (intérim) JULIEN Christian MOUSSIÈRE Valérie JOURJON Françoise THEVENON Jean-Michel (intérim) FAVARD Marie-Christine DAUPHANT Christian THEVENON Jean-Michel PAGES Joëlle BUTELLE Magali</p> <p>BILIATO Louis DUBOIS Françoise MEYSSIN Christine MERLIN Vincent</p> <p>LE RESTE Erwan PETIOT Christine MONTCHAMP Patrick PINTON Franck</p> <p>SAMUEL Laurent CHARLES Gérard</p> <p>BONIECKI Jean-François PAGNIER Françoise</p> <p>PELLEGRIN Christian</p> <p>ROYER Jean-Paul MOLINIER Jacques PASTOREL Vanessa</p>	<p>Balbigny Boën sur Lignon Bourg Argental Charlieu Chazelles sur Lyon Noirétable Pélussin Renaion Rive de Gier Saint-Bonnet le Château Saint-Galmier Saint-Germain Laval Saint-Jean Soleymieux Saint-Just Saint-Rambert Saint-Symphorien de Lay</p> <p>Services de publicité foncière :</p> <p>Saint-Etienne 1^{er} bureau Saint-Etienne 2^{ème} bureau Montbrison Roanne</p> <p>Brigades :</p> <p>1^{ère} brigade de vérification 2^{ème} brigade de vérification 3^{ème} brigade de vérification Brigade de contrôle et de recherche</p> <p>Pôles contrôle expertise :</p> <p>Nord Montbrison-Roanne Sud Saint-Etienne</p> <p>Pôles contrôle revenus patrimoines :</p> <p>Nord Montbrison-Roanne Sud Saint-Etienne</p> <p>Pôle de recouvrement spécialisé</p> <p>Centres des impôts fonciers :</p> <p>Saint-Etienne Montbrison Roanne</p>
---	--

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DONNEE
A MME BAYON RACHEL ET A CERTAINS AGENTS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de FIRMINY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame BAYON Rachel, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de FIRMINY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MASSARDIER Bernadette	CHAMBERT Julien	CHAPUIS Nicole
MAURIN Nicole	MOINE Laurence	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAURIN Nicole	Contrôleuse	2 000 €	8 mensualités	8 000 €
BRUN Fabienne	Agent	2 000 €	8 mensualités	8 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAPUIS Nicole	Contrôleuse	10 000 €	2 000 €	8 mensualités	8 000 €
MOINE Laurence	Contrôleuse	10 000 €	2 000 €	8 mensualités	8 000 €

Article 5

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A Firminy, le 23 juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers

Fabienne LE COURT

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DONNEE A M. BOSTANT MICHEL ET A CERTAINS AGENTS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montbrison.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. BOSTANT Michel, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Montbrison, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

di)

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FONTVIEILLE Alexandre	MONIN Mireille	
dans la limite de 2000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :		
BION Carole	BLANCHON Bernadette	CERANGE Véronique
DUCHEZ Odile	DUPUY Brigitte	FENON Michèle
GAYTE Pascale	JOANDEL Marie-Claude	KASAZIAN Noelle
STECLIN Marie-Thérèse	TATIN Isabelle	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERGER Martine	contrôleur	200€	3 mois	2000€
FRERY Evelyne	contrôleur	200€	3 mois	2000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FAYON Pierre-Yves	contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	2000€
GOUTORBE Philippe	contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	2000€
LYCURGUE Magalie	contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	2000€
ZINUTTI Martine	contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	2000€

Article 5

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A Montbrison, le 1^{er} septembre 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Marie-Yves OMNES

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DONNEE
A MME BEATRICE BLANC ET A CERTAINS AGENTS**

Le comptable responsable du SIP de SAINT-CHAMOND

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice BLANC, Inspectrice et M. Christian VERRIERE-MERCIER, Inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Chamond, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement d'une portée illimitée tant en durée qu'en montant ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Pascale PIAZZA	Marie-Dominique TESTUD	Julien GAILLARD
Sébastien SAVIGNE	Rachel HUBERT	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Renée TARRIER	Christine BOUCARD	Corinne BONNAND
Dominique CHABOT	Marie-Hélène CHARLES	Danielle DUBOSCLARD
Dominique FALZONE	Bernadette JULLIAND	Marie-Paule MONTCOUDIOL
Béatrice PANEL	Jocelyne SAN ROMA	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Béatrice BLANC	Inspecteur	15 000 €	Sans limite	Sans limite
Roselyne GUEUX	Contrôleur	7 500 €	Sans limite	8 000 €
Marie-Dominique TESTUD	Contrôleur	7 500 €	Sans limite	8 000 €
Virginie FOREST	Agent	1 500 €	Sans limite	8 000 €
Patricia ARCURI	Agent	1 500 €	Sans limite	8 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nicolas PERROT	Contrôleur	10 000 €	200 €	3 mois	2 000 €
Geneviève MARTIN	Contrôleur	10 000 €	200 €	3 mois	2 000 €
Françoise PICOT	Agent	2 000 €	200 €	3 mois	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A Saint-Chamond, le 28/08/2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Patrick DUPIRE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DONNEE A MADAME MARTINE DUMAS ET A CERTAINS AGENTS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint Etienne Sud

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame DUMAS Martine Inspectrice Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de **St-Etienne Sud**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 48 mois et porter sur une somme supérieure à 60000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Delahaye Marie Christine	CHOITEL Laure	
--------------------------	---------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Bouzy agnes	BONIECKI Brigitte	BETTETO Angèle
CAMPOY Sébastien	GIBERT Catherine	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

SOUBEYRAND Brigitte	EXPERTON Michèle	BELLAVIA Sophie
POINT Josiane	FAURE Jocelyne	DREVET Nadine
BOUCHUT Jean luc	MASSON Christiane	LONN Victoire
GERENTES Françoise	DOMPS Annie	CALDERA Françoise
CAMARA Celine		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CERRUTI Henriette	AAP FIP CL2	0	12	2 000
AUZOU Chantal	AAP FIP CL2	0	12	2000
LATRECEHE Resky	AAP FIP	0	12	2000
PUZZANGARA Frederic	Contrôleur 2 cl	0	24	10 000
LORCA Martine	contrôleur principal	0	24	10 000
MAZA Jannick	Contrôleur 2 cl	0	24	10 000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUILPAIN Marie-Paule	AAP FIP CL1	2 000	2 000	12	2 000
BLANC Catherine	Contrôleur 2 cl	10 000	10 000	12	10 000
MOUNIER Annie	Contrôleur 2 cl	10 000	10 000	12	10 000
GIRARD CERCIRON Vincent	Contrôleur 2 cl	10 000	10 000	12	10 000
Faure Jacques	Contrôleur	10 000	10 000	24	10 000
CHATAGNON Marie-Joseph	contrôleur principal	10 000	10 000	24	10 000
SCHWITZGUEBEL Marie-France	AAP FIP CL1	2 000	2 000	12	2 000

Article 5

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A Saint Etienne, le 17/07/2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Saint Etienne Sud

Claude Dunand
Inspecteur Divisionnaire Hors classe, Responsable du sip de
Saint Etienne sud

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DONNEE A M. EMMANUEL DESMARQUOY ET A CERTAINS AGENTS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de ROANNE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DESMARQUOY Emmanuel, Inspecteur Divisionnaire de Classe Normale, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de ROANNE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BERTHIER Patricia	ROYON Carole	SERRANO Serge
-------------------	--------------	---------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERTHELOT Carrol	BOUILLER Jean-Marc	GUIONNET Garance
MATRAY Gérard	YVARS Alain	RAMILLON Danielle
SAUVAGNAT Gilles	BRETON Marion	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BERTHELOT Sandy	CHATAIGNIER-MOREAU Pascale	DEMURGER Sylvie
CHAPUIS Agnès	DALLIERE Jean	JOBERT-POLETTE Françoise
MAGNIN Pascale	CHAMPAGNOL Agnès	CONNES Didier
DOURIS-BOITHIAS Gisèle	MATHEVON Monique	PETIT-JEAN Chrystelle
BANCILLON Aline	CHANDANSON Annick	HAERTER Colette
LOZANO Christian	PUY Agnès	REJONY Sylviane
GILLES Karine	MARCANDELLA Pierre	SIMON Josiane

BERTHELOT Sandy	CHATAIGNIER-MOREAU Pascale	DEMURGER Sylvie
HENRIQUET Nathalie	BESSON-XAVIER Anne	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROYON Carole	Inspectrice	5 000,00 €	12 mois	50 000,00 €
BERTHIER Patricia	Inspectrice	5 000,00 €	12 mois	50 000,00 €
SERRANO Serge	Inspecteur	5 000,00 €	12 mois	50 000,00 €
NICOLIN Françoise	Contrôleur principal	1 200,00 €	12 mois	12 000,00 €
PERRIN Hervé	Contrôleur principal	1 200,00 €	12 mois	12 000,00 €
BOIVIN Anita	Agent	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
COIFFET Odile	Agent	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
DAUMAS Valérie	Contrôleur	1 200,00 €	6 mois	12 000,00 €
DEFFOND Virginie	Agent	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
BERTHELOT Carrol	Contrôleur principal	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
BERTHELOT Sandy	Agent	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
CHATAIGNIER-MOREAU Pascale	Agent	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
DEMURGER Sylvie	Agent	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
YVARS Alain	Contrôleur principal	600,00 €	6 mois	6 000,00 €

Article 4

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOIRE.

A ROANNE, le 23 août 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers

PASCAL GIRAUD

DIRPJJ

ARRETE N° 2013-06 DIRPJJ-42 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. ERIC GOUNEL, DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE CENTRE-EST À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 portant délégation de signature à M. Eric GOUNEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;

ARRETE

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric GOUNEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, délégation de signature est donnée à Mme Evelyne BERNARD directrice de l'évaluation, de la programmation des affaires financières et immobilières et à M. Bernard POITAU, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire, pour signer les documents énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 24 octobre 2011 portant délégation de signature de M. Eric GOUNEL.

Article 2 : M. le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon le 26 août 2013
Le directeur interrégional de la P.J.J.
Centre-Est

Eric GOUNEL